Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260321-21MARS26_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 16 mars 2026	Le 21 mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**
Membres : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Votants : 15**	**Etaient présents :** M. **ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. CHAMAILLARD, M. DE LA FOREST, M. DINEL, Mme FRAY, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, M. LE BLANC, Mme LE TOQUIN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS.** **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : /** **Absent n'ayant pas donné de pouvoir : /** **Secrétaire de séance : Fabien ADELYS**
Numéro : **26MARS26_05**	

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De procéder dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

6. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

7. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les limites d'un montant de 5.000 € par droit unitaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8. De réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 €

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 24 mars 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD